



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/54 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL URBANISME

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018 la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Les communes membres et les Conseils de Territoire sont associés aux procédures de modification des documents d'urbanisme, en prévoyant notamment la formalisation d'un avis du Conseil Municipal sur tout projet de modification de PLU ayant été soumis à enquête publique. En suivant, après avis du Conseil de Territoire, la procédure de modification concernée sera soumise à approbation du Conseil de la Métropole.

Le PLU de la commune de Peynier, initialement approuvé le 21 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017/9, a fait l'objet de la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017/108 du 27 décembre 2017, afin notamment d'apporter des ajustements réglementaires en ce qui concerne les emprises au sol autorisées en zone UC et 1AUH, de clarifier des dispositions réglementaires, et, de rectifier des erreurs matérielles.

Pour autant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU s'est avéré nécessaire, notamment dans l'objectif de procéder à :

- la correction d'erreurs matérielles relevées dans le positionnement d'Espaces Boisés Classés (EBC), en recalant certains de leurs périmètres de façon à les faire correspondre à leur emprise réelle par rapport au cadastre et au règlement graphique du PLU, suite à des inadéquations constatées dans le règlement graphique du PLU ; et,
- l'actualisation de l'emprise et de la liste des emplacements réservés (ER), en procédant aux modifications suivantes :
  - suppression des ER n°2 et n°2bis, auxquels l'ER n°2 nouvellement créé se substitue ;
  - suppression de l'ER n°11 ;
  - création des ER n°32, 33 et 34.

Par courrier en date du 13 avril 2018, le Maire de la commune de Peynier a sollicité auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n° 2018\_CT2\_228 le 21 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 011-4170/18/CM du 28 juin 2018, a sollicité le Président de la Métropole afin qu'il procède à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/052/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Peynier.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Peynier, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- le règlement graphique (pièce 4. Plan de zonage), et,
- la liste des emplacements réservés incluse dans le règlement écrit (pièce 5. Règlement).

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier a fait l'objet d'un examen au cas par cas suite auquel, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé, dans une décision du 23 décembre 2019, que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées les 28 février 2020 et 23 juin 2020, avant d'être soumis à enquête publique du 15 au 30 juillet 2020.

Aucune observation n'a été formulée par ces personnes publiques associées et consultées.

Au total, 11 contributions ont été formulées dans le cadre de cette enquête publique :

- 8 observations, dont 3 ne font état que de consultations du dossier, ont été consignées sur son registre papier ;
- 1 observation a été versées sur le registre électronique ;
- 2 ont été formulées par Email.

Les 3 consultations identifiées n'appellent pas de réponse à donner.

3 autres contributions, s'avérant étrangères à l'objet de la présente enquête publique, ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Les 5 observations restantes, relevant effectivement de la présente enquête publique, ont toutes trait à la correction de l'erreur matérielle consistant au repositionnement d'un EBC dans le secteur des Michels. 4 intervenants se félicitent de cette correction qu'ils avaient sollicitée dès l'entrée en vigueur du PLU. Dans une contribution commune, des intéressés déplorent quant à eux cette correction qui les prive de tout droit à bâtir sur leur propriété.

Monsieur Roger DESCHAUX, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 17/08/2020.

Conformément à la délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de Métropole en date du 15 février 2018, la commune concernée doit rendre un avis simple sur le dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil Municipal**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de Peynier en date du 13 avril 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- La délibération n°URB 011-04170/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 juin 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;

- L'arrêté n°19/052/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- La décision n°CU-2019-2467 rendue le 23 décembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E20000006/13 du 21 janvier 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Roger DESCHAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20\_CT2\_043 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- L'avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 17/08/2020 ;
- Le PLU de la commune de Peynier en vigueur ;

Où le rapport ci-dessus,

#### Considérant

- Que conformément à la délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018, il est nécessaire de rendre un avis sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- Qu'en suivant, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix sollicitera l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Métropole de l'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;

#### Délibère

#### Article Unique :

Le Conseil Municipal adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Peynier tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/55 : APPEL A PROJET IMMOBILIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SUR LE PROJET DE PARKING DU CHATEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à projet a été lancé en vue de la mise en valeur de la dalle du parking du château.

Indépendamment du présent appel à projet, la construction d'un parking enterré de 119 places sous la cour du château va débiter au mois d'octobre.

Il est donc prévu l'aménagement de surface de la dalle du parking avec :

- En partie centrale, une place publique
- En partie sud, sur une emprise de 685 m<sup>2</sup>, la construction d'un immeuble associant équipement public en rez-de-chaussée (future bibliothèque municipale) et des logements à l'étage

A l'issue de la consultation, une offre unique a été recueillie de la part du Groupement ROGNIN-PACE à savoir : offre de 660 000 € pour l'achat de la charge foncière (coût d'acquisition de la dalle, hors places de stationnement qui seront négociées indépendamment), le tout pour une surface de logements à construire de 1050 m<sup>2</sup> environ soit 16 logements.

Le RDC serait rétrocédé à la commune pour une surface de 500 m<sup>2</sup>, hors d'eau et hors d'air, brut de décoffrage, au prix de 1000 €/ m<sup>2</sup> afin d'y aménager la future bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil de valider ce projet dans son ensemble et d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la régularisation de cette affaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de construction d'un immeuble sur la dalle du parking du château, associant équipement public en rez-de-chaussée (bibliothèque municipale) et logements en accession à la propriété en étage.

**VALIDE** l'offre du Groupement ROGNIN-PACE de 660 000 € pour l'achat de la charge foncière (coût d'acquisition de la dalle, hors places de stationnement), le tout pour une surface de logements à construire de 1050 m<sup>2</sup> environ soit 16 logements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/56 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE PROJET DE LA TREILLE-LA CORNEIRELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de travaux de la zone-projet de la Treille a avait été lancée en 2017 ; l'Entreprise GUINTOLI avait été retenue pour le lot 1 « VRD » et Espaces verts du littoral pour le lot 2 « Aménagements paysagers ».

Compte tenu des contraintes pesant sur le projet de la Treille (contentieux d'urbanisme en cours et réalisation de fouilles archéologiques), les travaux n'ont pas pu être lancés jusqu'à présent.

L'INRAP a désormais libéré le terrain de toute occupation et les commercialisations peuvent aujourd'hui reprendre. Il est donc urgent d'engager les travaux d'aménagement des réseaux et de la voirie de la zone, les lots étant cédés viabilisation comprise.

Parallèlement, un PA modificatif a été déposé en juillet 2020 afin de pouvoir redécouper le lot 1 « Tertiaire » suite au désistement de la Sté VINCI et faciliter ainsi la commercialisation de ce macro-lot qui avait des preneurs potentiels pour des surfaces moindres.

Une actualisation du marché a donc dû être engagée afin d'intégrer la modification des aménagements liés au découpage du lot 1 (linéaire de voirie modifié, réseaux et branchements supplémentaires, bassin de rétention et clôture supplémentaire). Le montant total de cet avenant s'élève à 275 340 € HT dont 248 130 € pris en charge par la Métropole sur les compétences transférées et 27 210 € pour la partie voirie à la charge de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la zone-projet la Treille-la Corneirelle, pour un montant de 275 340 € HT soit 248 130 € HT au titre des compétences transférées à la Métropole (Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales) et 27 210 € HT pour la compétence communale de la voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/57 : ZONE PROJET DE LA TREILLE-LA CORNEIRELLE – MODALITES DE CESSION DU LOT 5 A COTE SUD POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SENIORS SOCIALE

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 27 décembre 2017, l'Assemblée communale a approuvé la cession du lot 5 du PA de la Treille « résidence sociale » en faveur de l'entreprise COTE SUD et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente pour un montant 1 120 000 € HT, prix comprenant la viabilité primaire dudit lot. Ce prix a été initialement fixé en incluant une participation financière aux équipements publics. Toutefois, aucun Projet Urbain Partenarial n'ayant été finalement instauré sur la zone de la Treille, l'acquéreur n'a pu être exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement comme c'est toujours le cas en présence d'un PUP. L'entreprise a donc demandé une révision du prix de vente pour ne pas être taxé deux fois aux aménagements publics. Il est donc proposé de d'arrêté le prix de cession du lot 5 pour la création de la résidence sociale à 1 004 600 € (soit 1 120 000 – 115 400€).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification du prix de cession du lot 5 du Permis d'aménager de la Treille en faveur de COTE SUD et arrête le montant de cette cession à la somme de 1 004 600 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/58 : ZONE PROJET DE LA TREILLE-LA CORNEIRELLE – CONSULTATION PREALABLE A LA CESSION DES LOTS 2 ET 6

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'état d'avancement du projet de la zone de La Treille-La Corneirelle : L'opération de fouilles archéologiques étant achevée depuis la mi-juillet, la commune a reçu récemment le PV de libération définitive du terrain par l'INRAP.

Sur les 6 lots du permis d'aménager initial, les lots 2 et 6 n'ont pas encore été attribués.

La consultation lancée fin 2017 avait permis à la commune de réceptionner les offres suivantes :

➤ **4 sociétés pour le lot N° 2 :**

- ARCADE - SFHE
- COTI-MAURE
- COGEDIM
- PRIMOSUD

A la suite de l'analyse et de demandes spécifiques de compléments, aucune offre n'avait été validée de manière définitive par l'Assemblée délibérante et la consultation n'avait donc pas connu de suite.

➤ **3 sociétés pour le lot N° 6 :**

- HECTARES
- COTI-MAURE
- PACE

Aucune décision, ni conclusion d'analyse n'a été prise également pour ce lot.

Compte-tenu de l'ancienneté de ces propositions, des montants proposés et du bilan d'opération réactualisé pour les acquisitions, il est proposé au conseil de mettre un terme à ces consultations et de ne pas donner suite aux demandes engagées.

Ce choix est motivé par la volonté de garantir l'équilibre financier de l'aménagement du quartier de la Treille, à partir du permis d'aménager initial et du permis d'aménager modificatif déposé en juillet 2020.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été modifié de manière conséquente par certaines dispositions apparues durant l'année 2020 :

- 1- Modification de la division foncière du lot 1 (affecté à une activité tertiaire) en 6 lots afin d'améliorer la commercialisation. Cette modification a généré un surcoût de **275 340 € HT** auprès de l'entreprise GUINTOLI qui a été attributaire du marché en travaux en décembre 2017.
- 2- Campagne de sondage dit « fouilles archéologiques » menée de janvier 2020 à juillet 2020. Ces investigations sous le contrôle de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) ont été prises en charge par la Commune pour un montant de **670 470 € HT**
- 3- Prise en compte de la convention d'ENEDIS pour les prestations intérieures et extérieures en courant fort. Cette convention a pu être rendue définitive dès la programmation arrêtée de manière certaine (les permis de construire des logements sociaux et de l'EHPAD étant soit obtenus, soit en passe d'être déposés). Cette convention a été actée pour un montant de **163 835 €** en août 2000.

Enfin, il est rappelé que l'offre de la société VINCI sur le lot 1, initialement validée par délibération du Conseil Municipal, n'a pas été maintenue, la société VINCI s'étant définitivement désistée en 2019.

En synthèse, les coûts supplémentaires d'un montant de près de 1,2 m€ motivent la décision de relancer un nouvel appel à promoteurs pour les lots 2 & 6, afin d'obtenir des offres sensiblement supérieures à celles proposées lors de la première consultation qui datent de près de 3 ans.

Pour cela, un cahier des charges plus exigeant et plus « ciblé » va être rédigé avec l'aide de l'AMO de la Commune et un élargissement de la consultation sur invitation devrait permettre d'optimiser les offres futures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de relancer un nouvel appel à promoteurs pour les lots 2 & 6 de la zone-projet de la Treille avant de se prononcer définitivement sur les modalités de cession de ces lots.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/59 : PUP STE CROIX – CONVENTION PC MODIFICATIF M. GLINUTZKI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix - Marseille – Provence, est compétente en matière de PLU et à ce titre, habilitée également à conclure des conventions de PUP.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres et les conventions ont été approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

C'est le cas du PUP Sainte-Croix qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015. Puis par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a modifié le périmètre en intégrant le nouveau zonage issu du PLU approuvé le 21 mars 2017.

Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux du PUP a été réalisée en 2016 / 2017 consistant en l'aménagement du chemin du Bouquet avec l'ensemble des réseaux.

Une 2<sup>ème</sup> phase de travaux, relevant de la compétence de la Commune, doit être réalisée en 2020 / 2021.

Monsieur Loïc GLINUTZKI, propriétaire de la parcelle AE n°440 sur laquelle il a construit sa maison d'habitation, a déposé une demande de permis de construire pour étendre ses constructions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention tripartite de PUP à passer entre la Commune, Monsieur GLINUTZKI et la Métropole. Cette dernière examinera cette convention en octobre prochain.

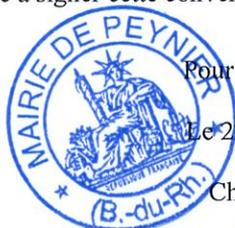
Le **Conseil Municipal**, entendu l'exposé du Maire,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3,
- La délibération n°URB 012-3646/18C/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant la poursuite des opérations engagées par les communes dans le cadre de Projets Urbain Partenarial,

**Délibère :**

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial PUP tripartite à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Loïc GLINUTZKI pour l'extension de ses constructions prévoyant le versement d'une participation à la Commune de 3 250 €, calculée selon les modalités de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents,



Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/60 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Néant	002 Excédent reporté + 28 709,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL 28 709,93 €</b>

#### Investissement

Dépenses	Recettes
C/ 2128-123 Requalification base de loisirs + 30 000 €	C/ 2128/123 + 19 521,34 €
C/ 2128/118 Parking château + 344 263,22 €	001 Excédent reporté + 354 741,88 €
<b>TOTAL 374 263,22 €</b>	<b>TOTAL 374 263,22 €</b>

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2020/61 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID « RELANCE ECONOMIQUE » AUPRES DU CD 13

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que Le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide exceptionnel en faveur de la relance économique en cette période de crise sanitaire. Le but est de relancer l'économie locale en soutenant la commande publique pour la réalisation de travaux à court terme, suite à la crise liée à la COVID.

Les conditions d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- Montant subventionnable plafonné à 120 000 € HT
- Taux de subvention ; 70%
- Obligation de réaliser les travaux subventionnés et de solliciter le versement de l'aide avant le 31/12/2021.

Afin de déposer un dossier sur ce dispositif exceptionnel, il a été projeté d'aménager l'espace de plein air qui jouxte le nouveau parking de persuasion à l'entrée du village. La superficie de 6 400 m2 environ situé à proximité du village, la disposition des lieux faciles d'accès, sont autant de facteurs propices à l'aménagement d'un espace de plein air, équipé de jeux d'enfants. Le projet consiste donc à équiper le site principalement pour les enfants et les adolescents ainsi que les parents qui pourront les accompagner. Les équipements prévus sont : un city stade, une table de tennis de table en béton et un parcours de marche, course et vélos. Sur le plan paysager sont prévus une petite forêt équipée de quelques bancs pour le repos sous ombrage et la réalisation de murets en pierres sèches à l'arrière des arrêts de bus qui servira de banquette pour s'asseoir, adossé à un bosquet végétal et une clôture en bois en limite du terrain.

Ce type d'aménagement est facilement réalisable dans les délais impartis et imposés par le dispositif d'aide départemental. Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ce projet et de solliciter la subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental 13.

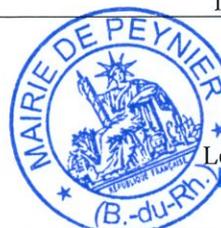
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour aménager un espace de plein air à proximité du nouveau parking de persuasion, dont le montant des travaux s'élève 146 000 € HT.

**SOLLICITE** auprès du CG 13 au titre du dispositif exceptionnel d'aide « relance économique », une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	146 000 €	Subvention CD 13 70% de 120 000 €	84 000 €
		Autofinancement commune 30 %	62 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 000 €</b>



Pour Copie Conforme,  
Le 22 septembre 2020

Le Maire, Christian BURLE  
**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2020/62 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite à la réorganisation interne du multi-accueil collectif Les Pignons, à savoir l'ensemble des 3 sections auparavant cloisonnées et réparties entre Bébé, Moyens et Grands, sont désormais fusionnées et regroupent indifféremment des enfants de toutes tranches d'âges, le règlement intérieur de la crèche doit être modifié en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement de la crèche tel que actualisé pour l'année 2020/2021 et annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,  
Christian BURLE  
(B. de Peynier)  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/63 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que des travaux de modernisation et de mise aux normes de la cuisine du foyer des aînés ont été réalisés afin de pouvoir assurer sur ce lieu le service des repas aux anciens et également d'y faire provisoirement déjeuner une partie des enfants de la maternelle en attendant la réalisation des travaux d'extension de l'école et d'aménagement d'un restaurant suffisamment dimensionné pour l'ensemble de l'effectif des enfants scolarisés en maternelle.

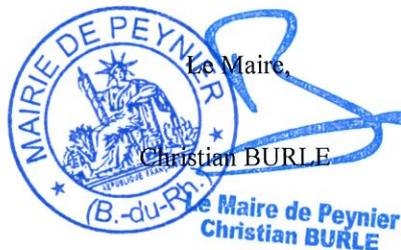
En prévision de ce transfert des enfants de grande section maternelle au foyer des aînés au lieu du précédent transfert à la cuisine centrale, il convient donc d'adapter le règlement de la cantine scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/64 : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN PICARD

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2020 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit les dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 09 heures à 18 heures, le dimanche 19 décembre 2021 de 09 heures à 19 heures 30 et le dimanche 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour les dimanches les dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 09 heures à 18 heures, le dimanche 19 décembre 2021 de 09 heures à 19 heures 30 et le dimanche 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Pour Copie Conforme,  
Le 22 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/65 : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SACOGIVA

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Il est rappelé au Conseil que la Commune de PEYNIER avait accordé sa garantie d'emprunt à SACOGIVA dans le cadre de l'opération de logements sociaux sur le secteur du Devançon.

Cette dernière a récemment renégocié un réaménagement de ses emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Il y a donc lieu de réitérer la garantie d'emprunt accordée précédemment par la Commune à la SACOGIVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**REITERE** son accord concernant la garantie d'emprunt à SACOGIVA dans le cadre de l'opération de logements sociaux sur le secteur du Devançon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la régularisation de cette affaire.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/66 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLE (R.A.M)

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le RAM, créé en 2006, regroupe les Communes de Fuveau, Belcodène, Gréasque, Puylobier et Peynier. Suite aux élections municipales de mars 2020, le Syndicat de gestion du Relais Assistantes Maternelles Territorial doit procéder à la mise en place de son nouveau Conseil Syndical de la mandature. A cette fin, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Peynier amenés à siéger au sein de cet organisme. Il est proposé de désigner Jean-Luc AUBERT et France LUCIANI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de nommer pour représenter la Commune au sein du RAM :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Jean-Luc AUBERT	France LUCIANI
Sophie COULET	Catherine AMBROGIO

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/24 du 5 juin 2020.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

**N°2020/67 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE** à l'Association Olympique de Peynier une subvention exceptionnelle de 1000 €

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

  
Christian BURLE  
**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/68 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Le Maire,

**Considérant** que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2020 sur la modification du présent régime indemnitaire,

**Propose** au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

##### **- Calcul du crédit global**

Les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération, se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) X nombre de bénéficiaires.

##### **- Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel**

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- De la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et selon les critères suivants : implication dans la politique de la commune, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu, comportement général, assiduité.
- De la nature de l'emploi occupé : niveau de responsabilité, animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer, sujétions particulières liées au poste, charges de travail/missions ponctuelles.

##### **- Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53, dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages. Il s'agit notamment de la prime de fin d'année, versée annuellement aux agents, sur le bulletin de paye du mois de novembre.

##### **- Modalités de versement**

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires prévues dans la présente délibération, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

- **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption ainsi que dans certains cas de maladie grave (tel que les cancers), les congés maladie suite à des interventions chirurgicales ou encore consécutivement à un accident du travail.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : IHTS**

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Peuvent en bénéficier les agents relevant du cadre d'emploi des agents de Police municipale (grades de brigadier-chef principal et de brigadier).

- a) **Une Indemnité d'administration et de technicité : I.A.** Test instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>GRADES</b>	<b>EFFECTIF (A)</b>	<b>MONTANT DE REFERENCE * (B)</b>	<b>COEFF (C)</b>	<b>CREDIT GLOBAL (A X B X C)</b>
Brigadier-Chef Principal	1	495,94 €	8	3 967,52
Garde Champêtre Chef	1	475,31 €	4	1 901,24
Gardien de Police	1	469,89 €	4	1 879,56
<b>TOTAL</b>				<b>7 748,32 €</b>

\*Actualisés au 1<sup>er</sup> février 2017, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

b) **Une indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

(Décret n°97-702 du 31 mai 1997, Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Les agents relevant de cette filière bénéficient de cette indemnité d'un montant maximum de 20% de leur traitement brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
ayant entendu l'exposé du Maire,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU le décret N°76-280 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à l'indemnité forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret N°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

VU le décret N°92-1030 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime d'encadrement

VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique

VU le décret N°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale

VU le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

VU le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

VU le décret N°2002-1105 du 30 Août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

VU le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

VU le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.

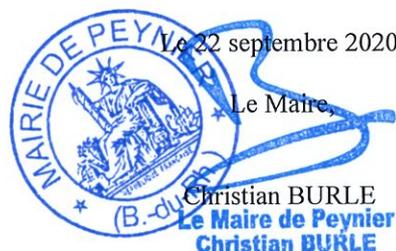
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, pourront être modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



*La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020/44 en date du 6 juillet 2020. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de modification des attributions individuelles, les arrêtés du Maire pris en application de la précédente délibération demeurent en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté individuel.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

## N°2020/69 : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGETAIRE – COMMUNE -

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2019 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 716 262,12 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente également un excédent total de 354 741,88 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE :

**DE PROCEDER** au report sur le budget primitif 2020, des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement dont les montants respectifs s'élèvent à 716 262,12 € et 354 741,88 €.

Pour Copie Conforme,

Le 23 septembre 2020

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

*La présente délibération annule et remplace la délibération N°2020/34 en date du 6 juillet 2020.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 15 septembre 2020  
Date de convocation : 15 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme France LUCIANI, excusée, ayant donné pouvoir à M André MAUNIER ; M. Christophe LUCAS, excusé, n'ayant pas donné procuration. Madame Frédérique MARGOGNE a été élue secrétaire.

### N°2020/70 : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE AUPRES DE LA SAFER – PROJET DE RECONQUETE AGRICOLE DU REGAGNAS

Monsieur le Maire,

propose l'Assemblée d'acquérir un ensemble de parcelles situées en zone naturelle ou agricole, cadastrées AM 1, 2, 3, 4, 5, et 6 sises Les Pinets, AM 45 et 46 sises Puits de Lauris, AN 26 sise quartier Tourenne, AO 49 et 54 sises Poublaveau et AT 40, 41 et 42 sises Jeauffroy, soit au total 16 ha 40 a et 65 ca pour la Commune de Peynier.

Cette acquisition se ferait auprès de la SAFER pour un prix fixé à 89 050 €.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet plus vaste de reconquête du Régagnas dans le cadre duquel la Commune de Peynier souhaite réaliser une coupure agricole grâce à l'introduction de plantations de vignes sur ce secteur très exposé aux risques des incendies de forêts.

Une subvention va être sollicitée auprès du CD 13 au titre de la protection des espaces naturels et sensible, au taux de 60%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'acquisition de parcelles cadastrées AM 1, 2, 3, 4, 5, et 6 sises Les Pinets, AM 45 et 46 sises Puits de Lauris, AN 26 sise quartier Tourenne, AO 49 et 54 sises Poublaveau et AT 40, 41 et 42 sises Jeauffroy, soit au total 16 ha 40 a et 65 ca pour un prix total d'acquisition de 89 050 €.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une subvention au taux de 60% dans le cadre du dispositif d'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle.

**ARRETE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	89 050 € HT	Conseil Général 13 (60%)	53 430 €
		Autofinancement commune (40%)	35 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 050 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 050 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette acquisition.



Pour Copie Conforme,

Le 22 septembre 2020

Le Maire,  
Christian BURLE